



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées  
DRAC n°2014/

### **ARRÊTÉ** portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Pitié à SEIX (Ariège)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;  
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 15 octobre 2013 ;  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame de Pitié présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de la cohérence de ses aménagements intérieurs et de son décor porté des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Pitié située au bourg à SEIX (Ariège) sur la parcelle n° 699, d'une contenance de 276 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de SEIX, n° SIREN 210 902 854, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 24 MAR. 2014

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET